

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 97.00.211.004.0 DU 29 DECEMBRE 1997

## Mesures de longueur en rubans d'acier SICFO STANLEY de 0,5 m, 1 m, 2 m, 3 m, 4 m, 5 m, 6 m, 7 m, 8 m, 9 m et 10 m (CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/CEE DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/CEE DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA CEE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR ET DE L'ARRETE DU 3 FEVRIER 1977 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A LA VERIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

### FABRICANT

SICFO STANLEY S.A. (Société Industrielle et Commerciale Française des Outils STANLEY),  
rue Jouchoux, ZI Trépillot, BP 1579, 25009 Besançon Cedex (France).

### OBJET

Le présent certificat renouvelle et complète les certificats :

- n° 87.0.04.211.9.2 du 6 juillet 1987 (1)
- n° 90.0.02.211.9.2 du 13 février 1990 (2)
- n° 90.0.06.211.9.2 du 8 mars 1990 (3)
- n° 92.00.211.003.0 du 30 mars 1992 (4)
- n° 93.00.211.002.0 du 22 février 1993 (5)
- n° 94.00.211.001.0 du 1er septembre 1994 (6)
- n° 96.00.211.002.0 du 11 janvier 1996 (7).

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1987, page 761.

(2) *Revue de Métrologie*, février 1990, page 183.

(3) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 474.

(4) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 345.

(5) *Revue de Métrologie*, février 1993, page 249.

(6) *Revue de Métrologie*, août/septembre 1994, page 778.

(7) *Revue de Métrologie*, avril 1996, page 5.

### CARACTERISTIQUES

Les mesures sont constituées par des rubans d'acier laqués blanc ou jaune.

Ils sont à simple cambrure excepté les rubans inférieurs à 5 m, comportant au verso des graduations supplémentaires servant à déterminer des diamètres.

Leur épaisseur est de 0,115 mm.

Leur largeur est de 6,35 mm, 9,5 mm, 12,7 mm, 16 mm, 19 mm ou 25,4 mm.

Les rubans peuvent comporter une origine à trait.

Le début des rubans est équipé d'une équerre fixe ou coulissante.

Le ruban est accroché au ressort du boîtier enrouleur au-delà de son échelon terminal.

La graduation est millimétrique, de couleur noire, sur les deux bords, sur une ou deux faces.

Les rubans équipant les boîtiers à fenêtre de lecture comportent au verso une échelle de mesure dont l'origine est décalée par rapport à l'extrémité ; la graduation de cette échelle défile devant l'index de la fenêtre et permet ainsi de procéder à des mesures, largeur du boîtier comprise.

La chiffraison, centrée sur l'axe longitudinal des rubans, est exprimée en centimètres :

- tous les décimètres en chiffres rouges ou noirs, ou jaunes sur fond rouge ;
- tous les autres centimètres en chiffres noirs.

Les rubans de largeur 16, 19 et 25,4 mm peuvent comporter une double chiffraison pour les premiers centimètres de la mesure.

La chiffraison peut être décroissante de gauche à droite.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Sont apposés sur le début des mesures :

- la longueur nominale, dans un rectangle, entre le quatrième et le cinquième centimètre ;
- la classe de précision, entre le cinquième et le sixième centimètre ;
- la marque d'identification du fabricant C25, entre le septième et le huitième centimètre ;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le onzième et le douzième centimètre :

F 97  
211.004

- l'inscription FRANCE, entre le douzième et le treizième centimètre ;
- la température de référence 20 °C, entre le treizième et le quatorzième centimètre.

Les rubans peuvent comporter des inscriptions publicitaires entre le sixième et le septième centimètre, et entre le quatorzième et le dix-neuvième centimètre.

Le verso des rubans imprimés en recto seul peut comporter des inscriptions publicitaires et des inscriptions à caractère non métrologique :

- le code des départements français ;
- l'indication du diamètre en fonction de la circonférence (graduation en  $\pi$  cm) ;
- l'indication de la surface en fonction de la circonférence (graduation en  $\text{dm}^2$ ) ;
- les tailles minimales légales françaises des poissons.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La ou les marques de vérification primitive C.E.E. sont apposées sur l'équerre fixe ou coulissante équipant le début de la mesure ou imprimées :

- sur les rubans de 6,35 mm à 16 mm de largeur, entre le huitième et le dixième centimètre ;
- sur les rubans de 19 mm et 25,4 mm de largeur, entre le huitième et le neuvième centimètre.

**DEPOT DE MODELE**

Schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence du dossier DA. 10-26, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté et chez le fabricant.

**VALIDITE**

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXE**

Schémas n° 6502 de l'origine des mesures.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6502

MESURES DE LONGUEUR EN RUBANS D'ACIER SICFO STANLEY  
DE 0,5 m, 1 m, 2 m, 3 m, 4 m, 5 m, 6 m, 7 m, 8 m, 9 m et 10 m



larg. 6.35



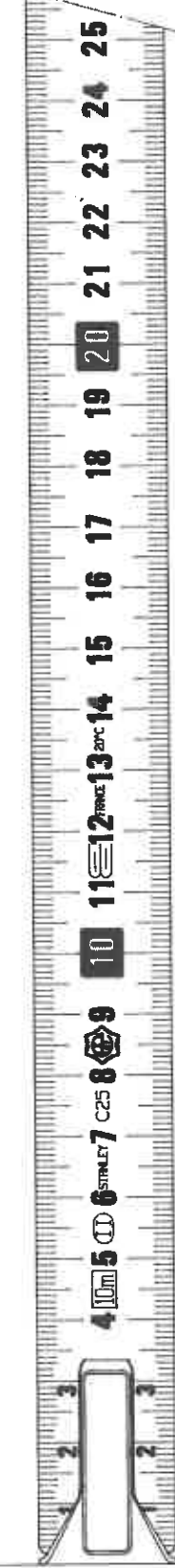
larg. 12.7



larg. 16



larg. 19



larg. 25.4

0